PARALLELE

DES

CONSTITUTIONNELS

AVEC

LES PROTESTANS,

PAR DEMANDES ET RÉPONSES.



PARALLELE
DES
CONSTITUTIONNELS
AVEC LES PROTESTANS,
PAR DEMANDES ET RÉPONSES.

Demande. ON met tous les jours les constitutionnels sur la même ligne avec les protestans. Ce parallele me fait quelque peine. Le croyez-vous juste & bien fondé?

Réponse. La peine que vous éprouvez à cet égard vient de l'habitude où vous étiez de regarder les constitutionnels comme catholiques; & de ce que l'extérieur de la religion ne vous paroît offrir chez eux aucun changement sensible, quoiqu'il y en ait de trop réels & bien essentiels. Cela prouve encore la bonté de votre cœur, qui oublie si aisément qu'ils sont vos persécuteurs, pour ne voir en eux que des freres. J'applaudis à une si belle disposition. Mais je dois vous avertir en même-temps que cette charité doit avoir ses bornes. Nous devons à tout le monde

ſupport & bienveillance : mais en aimant les perſonnes, nous devons déteſter leurs écarts & leurs erreurs.

Or, ſoyez aſſuré que ce parallele n'a rien que de juſte. En mettant les conſtitutionnels en même catégorie que les proteſtans, on les traite ſelon leurs déſirs & leurs mérites. Il y a entre eux de ſi étroites liaiſons, ils ſe prêtent la main de ſi bonne grâce, ils fraterniſent tant, que ce ſeroit violenter, dénaturer les choſes que de vouloir ſéparer des gens que les plus chers intérêts ont réunis (1).

D. Tout cela eſt fort beau : mais vous voudrez bien que je ne me rende qu'à l'évidence des faits.

R. Rien de plus juſte : vous ſerez ſervi ſelon votre goût ; & par le rapprochement des faits vous verrez la plus grande reſſemblance de la

---

(1) Tout le monde a vu avec quel empreſſement les proteſtans ont par-tout accueilli les intrus. Ils vont juſqu'à les appeler *leur évêque*, *leur curé*.

De là cette tendre embraſſade que fit un évêque conſtitutionnel à un miniſtre proteſtant, en l'invitant à réunir leurs efforts pour rapprocher les deux religions. Ce deſſein eſt bien digne d'un homme qu'on dit avoir été miniſtre dans cette ſecte. Du train que vont les choſes, ce rapprochement ne ſera pas difficile. Mais alors, c'eſt abuſer des termes, c'eſt ſe jouer des hommes, que d'oſer ſe dire catholique.

On pourroit citer bien d'autres faits pour établir cette liaiſon intime des proteſtans avec les conſtitutionnels. On peut les voir dans les papiers publics.

nouvelle églife avec la fecte des proteftans, foit que vous envifagiez leur conftitution, leur établiffement & les moyens de propagation; leur efprit, la conduite des chefs, leurs procédés envers le Pape & l'églife catholique.

D. Eft-ce que l'églife conftitutionnelle & la proteftante ont rien de commun quant à leur conftitution ?

R. Vous allez en juger. L'églife des proteftans eft toute laïque. Le magiftrat ou la puiffance civile a fouvent tout réglé chez eux, non-feulement quant à la difcipline, ce qui eft déjà un attentat, mais encore pour la détermination du dogme & l'enfeignement. Les pouvoirs de fes miniftres émanent tous du peuple. Telle eft leur doctrine, frappée d'anathême par le faint concile de Trente.

L'églife conftitutionnelle eft pareillement toute laïque. Elle ne tient fes pouvoirs que de l'autorité féculiere, ou plutôt du peuple, le feul vrai fouverain, d'où émanent tous les pouvoirs, felon le principe fondamental établi par nos *fublimes légiflateurs* (1). Auffi les miniftres de cette

(1) L'affemblée, nous dira-t-on, en pofant ce principe, n'avoit en vue que les opérations politiques, & nullement les objets fpirituels. Prétendre le contraire eft une noire & affreufe calomnie. Voyez la lettre prétendue de M. Lacofte, p. 62.

Sans parler des décrets qui ont porté vifiblement atteinte à l'autorité de l'églife, venons aux faits.

Les départemens, en exécution de la conftitution, ont

église sont-ils les très-humbles serviteurs de l'assemblée, des départemens, des districts, des municipalités, des clubs sur-tout, &c. Ils veulent tout tenir de la loi ; ils ne reconnoissent point d'autre titre de leur frêle apostolat (1).

---

désigné aux évêques élus, d'après cette même constitution, l'évêque qui devoit les consacrer & leur donner l'institution canonique ; par conséquent tous ces faux évêques ne tiennent leur mission & leur pouvoir que de la puissance séculiere.

Les départemens & les districts ont envoyé des prêtres pour prêcher & faire les autres fonctions du ministere. Ils ont pris sur eux, en bien des endroits, d'accorder le *bis* ; c'est-à-dire la permission de dire deux messes dans un même jour. Et que n'ont-ils pas entrepris sur la juridiction spirituelle de l'église ? Cette pratique n'est-elle pas un fidelle interprete des lois ?

Nous dira-t-on que des laïques ont pu faire tout cela par ignorance ? Mais des hommes choisis entre mille peuvent-ils manquer de lumiere ? Ignorent-ils les premiers élémens de leur religion ? chargés par état de veiller à l'exécution des lois, peuvent-ils en méconnoître l'esprit ?

Voudra-t-on les excuser par la nécessité des circonstances ? Mais d'abord cette nécessité n'est que factice. Il n'y avoit qu'à ne pas troubler l'ordre spirituel déjà établi. Mais la nécessité fût-elle aussi réelle qu'elle est chimérique, elle ne les autorisera jamais à porter la main à l'encensoir. L'arche sainte, lors même qu'elle chancelle, repousse les bras à qui Dieu défend de la soutenir ; & les téméraires qui osent passer outre, partageront le supplice d'Osa.

(1) *Paul, qui suis apôtre, non de la part des hommes ni par un homme, mais par J. C. & Dieu son pere.* Voilà comme St. Paul s'annonçoit aux Galates. Mais il faut que tout ait bien changé.

Dans sa lettre pastorale du 22 Mai, M. Pouderous, soi-disant évêque du département de l'Hérault, vous dit : *La loi*

D. L'ordination eſt valide chez les conſtitutionnels : il n'y en a point, ou elle eſt nulle chez les proteſtans. Voilà donc une grande différence.

R. Trois choſes ſont néceſſaires pour la création des miniſtres de l'égliſe : ſavoir, l'élection, l'ordination ou conſécration, & la miſſion ou inſtutition canonique. Examinons ces trois points en particulier.

I°. Dans les deux ſectes, l'élection des miniſtres eſt entierement livrée au peuple. De part & d'autre ces élections ſont eſſentiellement & radicalement nulles, puiſqu'elles ſont réprouvées par l'égliſe. Mais la forme en eſt bien plus monſtrueuſe chez les conſtitutionnels : 1°. Qui que ce ſoit peut préſider à ces élections, & preſque toujours ce ſont des ſéculiers qui y préſident.

---

eſt notre unique titre ; nous n'en déſirons pas, vous n'en admettriez pas d'autre. M. Poudcrous n'eſt donc pas, comme St. Paul, apôtre de par J. C. & Dieu ſon pere. Il lui eſt bien plus glorieux d'être évêque de par la loi, de par la conſtitution. Et ne vous y trompez pas : cette loi, ſur laquelle il fonde tous les titres & tous les droits de ſon épiſcopat, n'eſt pas la loi de Dieu, ni la loi de l'égliſe : la loi de l'état eſt d'un bien plus grand poids pour lui.

La criſe des affaires, vous dit-il, *page 6*, *n'ayant pas permis de ſuivre à la lettre la route que traçoit la loi de l'égliſe, il falloit laiſſer celle de l'égliſe, pour ſuivre celle de l'état.* Voilà qui eſt franc & précis. Qui n'admirera l'obéiſſance, la ſoumiſſion de M. Poudcrous ? Etoit-ce trop d'une mitre pour reconnoître une ſi exceſſive complaiſanſe ? hélas ! qu'eſt une mitre, & 12000 liv. avec, pour de ſi terribles ſacrifices ?

D'après les principes de Calvin, liv. 4, inſt. chr. chap. 3, §. 15, c'eſt aux paſteurs de préſider à l'élection... 2°. En vertu de la conſtitution, toute ſorte de ſectes, juifs, muſulmans, proteſtans, déiſtes, athées, peuvent concourir à l'élection, & y ont réellement concouru : mais les proteſtans n'y admettent que ceux qui ſont de leur ſecte.

II°. Il n'y a point d'ordination, ou elle eſt nulle chez les proteſtans. Leurs miniſtres étant ſans caractere, ſont confondus dans la foule dès qu'ils ceſſent leurs fonctions.... Les malheureux peres de la nouvelle égliſe étant évêques, ont pu communiquer le caractere ſacerdotal. L'ordination peut donc être valide chez eux ; mais ils ne peuvent guere en tirer avantage.

III°. En effet, outre l'ordination, il faut le pouvoir, la juridiction, qui eſt l'effet immédiat de la miſſion ou inſtitution canonique. Or, les conſtitutionnels n'ont ni ne peuvent avoir cette miſſion, cette juridiction. Dans l'égliſe de Dieu tout doit être fait au nom de J. C. & par l'autorité de J. C. Les miniſtres de l'égliſe ſont, non pas les députés du peuple ni du magiſtrat, mais les ambaſſadeurs de J. C. Ils doivent parler de ſa part, agir en ſon nom avec la dignité & l'autorité qui convient à leur ſublime miniſtere. Or, on n'agit, on ne parle au nom de J. C. & en vertu de l'autorité de J. C., qu'autant qu'on

est avoué, autorisé, envoyé par son église, suivant cette parole de St. Paul : *Comment prêcheront-ils, s'ils ne sont envoyés ? Quomodo prædicabunt, nisi mittantur ?*

Les constitutionnels n'ont pas reçu la mission de l'église, puisqu'ils ont foulé aux pieds toutes ses regles, & dédaigné les canaux qu'elle avoit établis pour la communiquer ; puisque le chef, au nom & de l'aveu de toute l'église, leur interdit toutes les fonctions du saint ministere, sous quelque prétexte de nécessité que ce soit ; les déclare dépouillés de toute autorité, de toute juridiction, & les dénonce comme schismatiques à tous les fidelles.

D. La ressemblance des deux sectes, quant à leur constitution, est un point établi. Passez, je vous prie, à leurs moyens de propagation.

R. Les deux sectes, filles & meres de la confusion, se sont établies à la faveur du trouble & du désordre. On peut dire même à la gloire de l'église constitutionnelle, qu'elle est le fruit de l'anarchie la plus complete qu'on ait jamais vu.

Sorties de la même origine, elles ont, pour s'affermir & s'étendre, mis en œuvre les mêmes moyens ; savoir, le prétexte de la réforme, l'envahissement des biens ecclésiastiques, la violence & la séduction.

1°. Les mortels abusent de tout. La réforme

eſt un beau nom, bien propre à ſéduire les ſimples & les eſprits les mieux intentionnés, par l'apparence trompeuſe du bien. Les novateurs ont ſenti la force magique de ce terme, & n'ont pas manqué d'en tirer avantage. Luther & ſes premiers diſciples crioient à la réforme, ne prêchoient que la réforme, & ne ceſſoient de déclamer contre les abus. Mais au lieu de laiſſer à l'égliſe ce ſoin important à qui ſeul il appartient (1), Luther s'érigea de ſa propre autorité, en ſuprême réformateur, ôta, changea tout comme il lui plut, fit, en un mot, une religion toute nouvelle & un évangile de ſa façon.

Nos modernes réformateurs ont pris le même prétexte : ils ont crié avec fureur contre les abus, qu'ils ont groſſi & enflé autant qu'ils l'ont jugé à propos. Au lieu de s'en rapporter au clergé, qui ſe prêtoit à la réforme, de la meilleure grâce, ils lui ont fermé la bouche. Ils ſe ſont attribué le droit excluſif d'arranger à leur guiſe la diſci-

(1) Ce n'eſt pas l'eſprit de l'homme, mais l'eſprit de Dieu; ce n'eſt pas l'autorité de l'homme qui doit opérer cette réforme, mais l'autorité de J. C., c'eſt-à-dire, ceux qui en ſont les dépoſitaires. Les fidelles peuvent expoſer leurs vœux ſur cet objet : mais à l'égliſe ſeule le jugement; à elle ſeule le droit de faire ſes lois; & par conſéquent à elle ſeule le droit de les adoucir, de les réformer, de les abroger, de les remettre en vigueur. *L'Eſprit Saint vous a établis évêques*, dit St. Paul, *pour gouverner l'égliſe de Dieu.*

pline

pline eccléſiaſtique avec un charlatanisme de mots ? ils ont tout brouillé, tout confondu. Sous le ſpécieux prétexte de faire revivre l'eſprit de la primitive égliſe, ils l'ont défigurée, déshonorée ; ils ont renverſé tous les principes, & ouvert la porte au relâchement & à la licence. Auſſi a-t-on vu les hommes les plus corrompus ſe ranger avec empreſſement ſous les étendards de cette nouvelle religion, la défendre avec un zele plein de fureur & un acharnement ſans exemple. Tout ce qu'ils ont fait revivre, ce ſont les perſécutions des premiers temps, & avec elles les vertus qui leur doivent leur plus bel éclat.

2°. Luther, voulant attirer les puiſſances à ſa réforme, les flatta par l'appât des richeſſes, & mit ſous leur main les biens dont la pieuſe libéralité des fidelles avoit doté l'égliſe.

Nos repréſentans, après mille détours, malgré la promeſſe faite au clergé par une députation ſolennelle de cent membres, qu'on ne toucheroit point à ſes propriétés, décréterent enfin l'envahiſſement des biens du clergé ; & pour rendre la nation complice & comme garante de cette uſurpation, ils lui firent croire que ces biens lui appartenoient, qu'elle pouvoit en diſpoſer & les faire ſervir à l'acquittement de ſes dettes, en prenant à ſa charge les frais du culte. Pour conſommer irrévocablement le crime, le ſcandale, on s'empreſſa de vendre ces biens ; & l'on multiplia

ſes complices, en multipliant les acquéreurs injuſtes & ſacrileges. On crut avoir tout gagné ; on ſe promettoit déjà le bonheur ſuprême (1) ; cependant on n'a pas payé un liard de la dette publique. Les impôts ont doublé preſque par-tout. L'aſſemblée s'eſt ſéparée ſans rendre aucun compte, quoiqu'elle eût décrété la reſponſabilité, & que le peuple *ſouverain* lui eût ſouvent & énergiquement demandé ſes comptes, & a montré aux futures légiſlatures le moyen d'en faire autant. Un voile impénétrable couvre toujours l'abîme de nos finances. On vient encore par un décret de dépouiller les prêtres non-aſſermentés d'un miſérable reſte de leurs biens, que la premiere aſſemblée leur avoit laiſſé comme par pitié. Ainſi les biens de l'égliſe ne ſerviront en aucune maniere, ni au culte catholique, ni à ſes miniſtres ; quoique ce fût pourtant le ſeul uſage auquel ils avoient été deſtinés & conſacrés par la piété des fidelles.

3°. A peine la ſecte des prétendus réformés ſe fut-elle étendue & affermie, à peine ſentit-elle ſes forces, qu'elle les tourna contre les ca-

(1) Les juifs firent mourir J. C., & ſacrifierent ſon royaume ſpirituel pour ne pas perdre leur royaume & leur état temporel ; & en punition de leur affreux attentat, ils perdirent l'un & l'autre. On a ſacrifié en France J. C. & ſon égliſe, & toutes les regles de l'équité, dans l'eſpoir d'un bonheur temporel. Par un juſte retour de la divine juſtice, ces malheureux égarés n'ont ni l'un ni l'autre.

tholiques avec toute la rage que le démon de l'héréſie peut inſpirer. Egliſes dépouillées, détruites ; vaſes ſacrés emportés ; prêtres, religieux chaſſés, maſſacrés ; châteaux incendiés, dévaſtés, tout annonçoit la haine des ſectaires contre les fidelles : par-tout ils laiſſoient des traces ſanglantes de leur implacable fureur.

Qu'a-t-on vu, que voit-on en France? Ne parlons pas du dépouillement des égliſes, ſous le nom radouci d'inventaire. Ne parlons pas de ces téméraires, qui ont porté leurs mains profanes ſur les vaſes ſacrés, ni de ces ſcenes ſacrilegement ſcandaleuſes qu'ont donné des impies, en prenant le ciboire juſques dans le tabernacle, ſans reſpect pour l'adorable ſacrement qui y repoſoit. Tirons le rideau ſur toutes ces horreurs. Mais qui ne voit toutes les perſécutions qu'on fait eſſuyer aux fidelles? En dépit des décrets, des droits de l'homme & de la conſtitution, qui ne parlent que liberté ; malgré les proclamations de notre bon Roi pour nous en aſſurer l'exercice, n'emploie-t-on pas tous les jours, ſous les yeux, & de la participation des corps adminiſtratifs, les moyens les plus odieux pour empêcher les catholiques d'entendre la meſſe ſelon leur conſcience? D'un bout de France à l'autre ne ſont-ils pas vexés, pillés, tourmentés en mille manieres? Ne ſont-ils pas obſervés, guetés, dénoncés, maltraités, s'ils veulent célébrer leur culte dans

l'intérieur de leurs maiſons ? Vit-on jamais une inquiſition plus inſupportable, ſous le regne même des plus cruels deſpotes (1) ?

4°. Luther, Calvin & leurs dignes ſucceſſeurs, ont forgé, répété avec audace les menſonges, les impoſtures, les calomnies les plus atroces contre le pape, le clergé, toute l'égliſe catholique, pour la couvrir de ridicule, & la rendre odieuſe.

C'eſt à de pareils moyens que l'égliſe du jour doit ſa naiſſance & ſa propagation. Son hiſtoire n'offre dans toutes ſes parties, qu'un tiſſu d'impoſtures groſſieres & d'affreuſes calomnies. Les conſtitutionnels ont même ſur tous leurs devanciers un avantage qui doit les caractériſer aux yeux de la poſtérité ; c'eſt que tout en pillant, volant, ſaccageant, maſſacrant les honnêtes gens, ils ont trouvé le ſecret de rejeter tous ces excès ſur ceux qui en étoient les victimes ; & par une

(1) La perſécution eſt tombée d'abord ſur les eccléſiaſtiques, comme de raiſon. Un comité en a donné le ſignal par ces paroles énergiques, adreſſées aux départemens : *Oſez tout contre le clergé, vous ſerez ſoutenus*. Jamais décret de l'aſſemblée ne fut mieux exécuté. Les prêtres fidelles ont été chaſſés, empriſonnés, baffoués, traités comme des infames, obligés de ſe cacher pour éviter le fer des aſſaſſins ; traînant dans les alarmes une vie plus inſupportable que la mort même. C'eſt ainſi qu'on paie par une haine gratuite les ſoins & les travaux de leur miniſtere. Mais les fidelles ont eu leur tour ; ils ont eu part au calice ; & que n'ont-ils pas à ſouffrir, parce qu'ils veulent vivre & mourir dans la religion de leurs peres ?

jurisprudence inouie, fruit de l'immortelle constitution, *les battus paient l'amende* (1).

D. Qu'entendez-vous par l'esprit des deux sectes, & qu'ont-elles de commun à cet égard ?

R. Vous le verrez par le détail suivant.

1°. Les calvinistes sont par principe ennemis de l'autorité légitime. Un de leurs dogmes favoris est que J. C. a délivré les fidelles du joug des lois humaines. On pourroit citer une foule de leurs principaux écrivains, qui se sont efforcés de l'établir. Calvin en particulier (2), assure que les lois civiles n'obligent pas en conscience ; il se montre dans tous ses ouvrages l'ennemi irréconciliable des Rois. Voyez la même doctrine dans

---

(2) Lorsque des brigands soudoyés & lâchés par les factieux ont pillé, brûlé les châteaux, on a eu l'impudence de dire que c'étoient les seigneurs eux-mêmes qui faisoient dévaster leurs domaines, incendier leurs châteaux. Les catholiques ont été massacrés à Nîmes, à Montauban, Montpellier, Avignon & ailleurs ; & on a voulu qu'ils fussent coupables des crimes de leurs bourreaux.

La deuxieme législature vient de porter un décret contre les prêtres non-assermentés, dont les dispositions donnent tous les moyens de faire légalement retomber sur ces infortunés tous les troubles qu'il plaira aux méchans d'exciter.

M. Brissot, dans un discours plein d'audace & d'imposture, a soutenu que les blancs, & l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, étoient la cause des horribles dévastations qui ont presque anéanti cette colonie, nagueres si florissante ; voilà comme ces gens sont habiles à manier les armes du mensonge & de la calomnie.

(2) Calv. lib. 4. inf. cap. 10. §. 5.

les synodes de Saintes, de Lyon & d'Orléans (1). Sans nous appesantir sur l'exposition des tristes événemens qui ont été les horribles conséquences de ces principes, je vais vous offrir le portrait de ces sectaires, tel qu'il a été peint par leurs auteurs les plus célebres.

Ils sont séditieux & amis du tumulte, perturbateurs de la paix publique & de la tranquillité des empires. Ils n'ont qu'un plan, celui d'exciter des factions, des soulevemens, des divisions, des massacres, & l'effusion du sang (2).

Grotius en quatre mots, nous peint l'esprit du calvinisme. PAR-TOUT, dit-il, OU LES DISCIPLES DE CALVIN SONT DOMINANS, ILS ONT BOULEVERSÉ LE GOUVERNEMENT. L'ESPRIT DU CALVINISME EST D'OUTRAGER ET DE TOUT BROUILLER (3).

Or les constitutionnels sont également ennemis de l'ordre, de l'autorité légitime, & se jouent des lois. Ils ont porté par-tout le trouble, divisé les familles, répandu une défiance générale, désolé, plongé dans la plus affreuse anarchie cet

---

(1) Tenus en 1562 & 1563.

(2) *Seditiosi & tumultuosi sunt, pacis publicæ & tranquillitatis politicæ turbatores; quorum hoc unum institutum est, ut seditionum factiones, tumultuum dissidia. Ac tandem cædem & sanguinis effusionem procurent.* (Joan. Schutze).

(3) *Calvini discipuli ubicumque invaluere*, IMPERIA TURBAVERE. *Spiritum calvini tumultuosum & inquietum.* (Grotius op. t. 5. p. 649 infolio. & p. 550, edit. 1679.)

empire si florissant : anarchie qu'ils fomentent par tous les moyens imaginables. Ils ont érigé en principe cette maxime déteſtable, *que l'inſurrection eſt le plus ſaint des devoirs.* Ils ont épuiſé les tréſors de l'état pour affermir leur faction tyrannique. Ils ont attiré par l'appât de l'or toutes les ames baſſes, gangrenées, flétries par le crime. C'eſt par ce moyen qu'ils ont ſucceſſivement répandu l'inſubordination dans les troupes de ligne. Enfin, par des émiſſaires à leurs gages, dignes apôtres de leur abominable doctrine, ils eſſayent de la propager dans les pays voiſins, & mettent tout en œuvre pour y répandre les déſordres qui ont fait de la France un théâtre d'horreur (1). Tous ces faits ſont auſſi notoires, qu'ils ſont propres à nous faire ſentir que l'eſprit des proteſtans, ſans quitter ſon pays natal, eſt paſſé tout entier chez les conſtitutionnels (2).

---

(1) Ces prodigalités, ces dilapidations des finances ont prodigieuſement accru le déficit. Des perſonnes habiles, par des calculs bien différens des contes rians du romancier Monteſquiou, montrent que ce *déficit* ſe porte à huit milliards, ce qui eſt la moitié de la valeur intrinſeque de la France. Voilà comme on a travaillé pour le bonheur de la nation.

(2) Les non-conformiſtes, malgré toutes les raiſons qu'ils peuvent avoir de n'aimer pas la révolution, ſont mille fois plus ſoumis à la conſtitution, que ceux qui ſe vantent d'en être les plus zélés partiſans. Ils ne ceſſent de l'invoquer, & de réclamer l'exécution littérale des décrets, ſans pouvoir l'obtenir. Tandis que les conſtitutionnels violent toutes les lois, n'obſervent de

2°. Les proteſtans rejettent la tradition, quoique les ſaints peres, l'égliſe de tous les ſiecles l'aient toujours reconnue comme une ſource très-pure de la parole de Dieu. Ils appellent ſans ceſſe aux divines écritures, ayant ſoin préalablement d'en retrancher ce qui les incommode, & entendant le reſte comme il leur plaît.

Les conſtitutionnels ne veulent ni peres, ni canons des conciles (1). Ils veulent qu'on ſe renferme dans l'évangile; & ſans doute qu'à l'exemple de leurs devanciers, ils ſe réſerveront le droit de l'entendre à leur maniere.

3°. On a reproché cent & cent fois aux proteſtans, qu'ils ne pouvoient établir leurs dogmes erronés, qu'en forçant le texte ſacré, en dénaturant les faits, en falſifiant, tronquant les paſſages des auteurs qu'ils citoient.

N'eſt-ce pas auſſi la marche des conſtitution-

---

cette conſtitution qu'ils ont ſans ceſſe dans la bouche, que ce qui revient à leur goût & à leur intérêt.

On a fermé toutes les égliſes pour les catholiques; on les a chaſſés de par-tout avec violence; & ce que tout le monde a pu obſerver, les évêques & curés conſtitutionnels ont été les plus ardens à ſolliciter ces ordres auſſi inconſtitutionnels, qu'arbitraires & tyranniques, & ont payé les frais de l'exécution.

(1) Voyez l'excellente lettre de M. Blondel, curé de Banneville-la-Campagne, en réponſe à celle du département du Calvados.

Voyez auſſi la lettre des 18 évêques conſtitutionnels à Pie VI, de la quelle il ſera parlé ci-après:

nels?

nels ? Témoin les canons du concile de Calcédoine ; témoin ce canon, tiré du prétendu code de l'église d'Orient, qu'on a cité avec tant de complaiſance, & qui dans le fait eſt l'ouvrage de l'égliſe greque, ſchiſmatique, & le fruit de la décadence & de la dégradation où l'a entraînée ſon malheureux ſchiſme.

4°. Le calviniſme a produit le ſocinianiſme, qui ne veut aucun myſtere dans la religion. Du ſocinianiſme eſt né le déiſme, qui n'admet point de révélation. Du déiſme ſont ſortis les athées, les matérialiſtes, gens ſans principes, ſans mœurs, ſans probité, ennemis de toute religion, peſtes de la ſociété ; c'eſt ce qu'on appelle aujourd'hui, philoſophes, eſprits forts. Or (1) voilà préciſément les gens qui ont, tout le monde ſait par quels moyens, dominé l'aſſemblée conſtituante. De là cette délibération ſcandaleuſe durant quatre ſéances, pour ſavoir ſi, & comment on

(1) « A ces caracteres, il eſt aiſé de reconnoître la main perſécutrice des ſectes rivales, A LA TETE DESQUELLES JE PLACE L'ATHEISME), du proteſtantiſme qui ne cache point les entrepriſes de domination excluſive, & de ceux des prêtres conſtitutionnels, qui tels que les *Chabot* & les *Fauchet*, veulent régner ſeuls ſur les ſcandales, & l'oppreſſion de l'égliſe catholique ».

Voilà pourtant le langage d'un proteſtant, d'un homme d'ailleurs très-éclairé & parfaitement au fait des affaires préſentes ; c'eſt M. Mallet-du-Pan. Voyez ſon journal ou Mercure de France, n°. 48, p. 276 & ſuivantes. Voyez encore l'extrait qui eſt à la fin.

parleroit de la Divinité. De là ce mot de M. Mirabeau à un comité: *Vous seriez des... si vousne décatholicisiez la France.* De là ce refus, par respect, disoit-on, pour la religion catholique, de le déclarer la religion dominante, la religion de l'état: respect d'un genre tout nouveau; respect hypocrite, qu'on ne peut bien comparer qu'à celui que témoignoit à J. C. une impie soldatesque, quand après avoir frappé, outragé ce Dieu Sauveur, elle fléchissoit le genou devant lui en le saluant Roi des juifs.

Ces prétendus philosophes ont trouvé dans les ministres constitutionnels, de bons apôtres, de dignes coopérateurs à leur œuvre diabolique. Animés du même esprit, ils concourront de toutes leurs forces à l'exécution de leur détestable projet. Le rapprochement avec les protestans, qui est le grand désir d'un d'ent'reux, comme on l'a vu ci-dessus, en est une bonne preuve (1).

On peut dire en général qu'à l'exception d'un certain nombre que l'ignorance ou la crainte ont fait donner dans le schisme, la secte constitutionnelle est un amas impur de gens connus par

(1) Ces principes ne sont pas nouveaux pour lui. Long-temps avant qu'il fût revêtu de la sublime dignité d'apôtre constitutionnel, un bon catholique fut le consulter sur une difficulté que les incrédules opposent à la révélation. Que répondit cet oracle? *Quelquefois*, dit-il, *les philosophes ont tort, mais quelquefois ils ont raison.* Voilà toute sa réponse.

leur libertinage & leur impiété, dont ils faisoient trophée; de demi-protestans, de politiques, de tolérans, d'indifférens, qui ne tenoient que par l'écorce à la religion, dont ils avoient depuis long-temps abjuré les principes au fond de leur cœur; qui ne portoient le nom de chrétien que pour le déshonorer; qui n'étoient dans le sein de l'église que pour la trahir; qui se sont traités eux-mêmes selon leurs mérites en se séparant d'elle, & la délivrant d'un fardeau qui n'étoit pour elle qu'une surcharge aussi dangereuse qu'inutile. *Ils sont sortis d'avec nous, mais ils n'étoient pas des nôtres. Prodierunt ex nobis, sed non erant ex nobis.* Iere. épît. de St. Jean, ch. 2. v. 19.

D. Vos réponses sont appuyées par des faits sans réplique, & je vois maintenant entre les deux sectes une ressemblance que je n'aurois peut-être pas soupçonnée. Veuillez, pour remplir votre engagement, passer à la conduite de leurs chefs.

R. Tout le monde sait que Luther, après sa rupture avec l'église romaine, débaucha une religieuse dont il fit sa femme (1). Zuingle, dans le tome 2 de son ouvrage *de vera religione*, & Calvin, dans son livre *de matrimonio*, ne dissimulent pas leur foiblesse sur cet article. Beze, vaincu par la raison persuasive de St. François

(1) Quand on a secoué le joug sacré de l'autorité de l'église, bientôt on ne respecte plus aucune loi. On tombe d'abîme en abîme jusqu'au fond du précipice.

de Sales, eût rendu volontiers hommage à la vérité. Mais Beze, quoique octogénaire, (étrange force d'une habitude qui ne fut jamais contrariée) avoit des liens : la passion des femmes empêcha sa conversion.

Les chefs de l'église constitutionnelle ne dégénerent point ; Luther & Calvin peuvent, sans rougir, les reconnoître pour leurs dignes enfans. Eh ! qui peut ignorer les débordemens & les excès monstrueux d'un Fauchet ? Qui ne sait qu'un de ses confreres, sans parler de plusieurs autres, a 22 filles déjà établies. A l'exemple des chefs, les subalternes se piquent d'une noble émulation. On a vu un curé de St. Cyr, un curé du département de l'Hérault (1) s'adresser à l'assemblée pour faire autoriser leurs mariages. On y voit jusqu'à des moines apostats qui demandent la même autorisation pour sauver leur pension, car c'est là la grande affaire (2). L'assem-

---

(1) Ce curé avoit écrit à l'assemblée au mois d'Août dernier en caracteres de feu, dit-il dans sa lettre adressée au club jacobite de Paris. L'assemblée ne lui répondit pas ; il crut devoir agir. Sa femme est.... enceinte : l'enfant sera baptisé par surcroît au nom de la nation, de la loi & du Roi. Voyez sa lettre au club. Voilà encore une nouvelle Trinité pour les constitutionnels. Comme ils respectent la religion !

(2) Voilà donc l'assemblée qui de sa propre autorité donne des dispenses, releve des vœux, abroge par le fait la loi de la continence que l'église a imposée à ses ministres. Et l'on viendra nous dire encore que l'assemblée ne touche point au spirituel ? En vérité, un pareil langage ne peut s'adresser qu'à des automates, ou à des hommes profondément corrompus.

blée de rire & de passer à l'ordre du jour sur ces pétitions, ou bien de répondre que la loi ne l'ayant pas défendu, on est très-libre là-dessus. On entend ces ris, ce langage, & parmi les curés constitutionnels se marie qui veut. La continence n'est pas plus la vertu de nos modernes réformateurs, qu'elle ne l'a été des fondateurs du protestantisme.

Luther & Calvin ont vomi des blasphêmes contre Dieu, contre ses saints & son église. Nos intrus ont souvent fait frémir leurs auditeurs par des imprécations blasphématoires (1). Ils foulent

(1) Ce langage est familier aux constitutionnels. On a vu plus d'un évêque, sans parler des curés, en faire usage dans la chaîre de vérité pour établir la légitimité prétendue de leur ministere. N'a-t-on pas entendu le Pere S. se donner sérieusement pour le vrai successeur de St. Sernin, qui pourtant le renie bien fort? On l'a vu se débattre, se démener pour montrer sa prétendue descendance & assurer qu'il n'étoit pas un intrus. Voici une de ses preuves triomphantes. *Et si je suis un intrus*, disoit-il, en s'adressant à Dieu, *que ne me traitez-vous comme St. Paul?* Ah! Pere Sermet! que dites-vous? *que Dieu vous traite comme St. Paul!* Et Dieu n'est-il pas le maître de ses dons & de ses miracles?

Votre demande est ou téméraire ou impie. Téméraire, puisque le miracle est inutile, si, comme vous le prétendez, mais ce qu'on ne vous accorde pas, vous descendez en droite ligne de St. Sernin. Impie, si vous êtes hors de la ligne de succession, comme nous en sommes convaincus; puisque vous voudriez que Dieu fît un miracle pour renverser l'ordre qu'il a lui-même établi.

Que Dieu vous traite comme St. Paul! mais St. Paul n'avoit pas quitté la vraie église, qu'il ne connoissoit pas encore.

aux pieds les lois de l'églife les plus faintes & les plus anciennes ; ils ne font aucune difficulté de monter à l'autel fans être à jeûn ; ils , &c. &c. En un mot , ils font un jeu de la religion ; & l'on diroit qu'ils ne fe font emparés du faint miniftere , que pour l'avilir & le tourner en dérifion.

D. Comme vous m'épluchez ces gens-là ! vous ne leur pardonnez rien. Mais après tout , les faits font notoires , & tout le monde eft à portée

---

Et vous , la connoiffant bien , l'avez abandonnée & la déchirez cruellement.

Que Dieu vous traite comme St. Paul ! voudriez-vous nous faire entendre que , comme Saul , vous ne refpirez que carnage & menaces contre les fidelles ? à la bonne heure. Nous foufcrirons à cet aveu. Eh ! comment pourrions-nous vous donner un démenti fur un fait dont nous avons de fi bonnes preuves ? Mais au moins ne vous fâchez pas fi l'on vous range parmi les perfécuteurs des catholiques. C'eft vous-même qui avez fixé votre place.

Que Dieu vous traite comme St. Paul ! ah ! il vous faut des miracles. Mais Dieu n'en fait gueres pour les *philofophes.* Les pharifiens (ces gens-là ne vous font pas inconnus , & quelqu'un que bien connoiffez pourroit vous en dire un mot en cas de befoin) les pharifiens demandoient comme vous un miracle frappant , un miracle tout du ciel. Cette race maudite & adultere , répond , J. C. , demande un miracle , elle ne l'aura pas. On ne lui en donnera pas d'autre que celui du prophete Jonas...

Que Dieu vous traite comme St. Paul ! Ah ! craignez qu'il ne vous exauce dans fa jufte fureur. Craignez qu'il ne vous ait fufcité comme Pharaon , pour faire de vous un exemple qui étonne l'univers , & qui ferve de leçon aux races futures.

de les vérifier ; mais en fera-t-il de même au fujet des procédés à l'égard du Pape ?

R. Luther ne crut pas devoir rompre brufquement avec Rome, & pendant quelque temps il garda certaines mefures ; mais quand il fe crut arrivé à fon but, il attaqua le faint fiege, vomit toute forte de blafphêmes contre la chaire de St. Pierre, traita indignement le Pape, jufqu'à l'appeler l'Antechrift.

Les conftitutionnels n'ont pas manqué à toutes ces formalités : avant que Pie VI eût prononcé, on difoit, on écrivoit publiquement qu'il approuvoit tout au fond de fon cœur ; qu'il étoit trop fage, trop modéré, pour prendre couleur dans cette affaire. Mais à peine a-t-il eu porté fon jugement, que ce n'eft plus le même homme ; c'eft un *vifionnaire*, un *radoteur*, &c.

Dans un accès de rage, Luther fit brûler publiquement à Wirtemberg, la bulle de Léon X, qui condamnoit les opinions abfurdes & erronées de ce fougueux dogmatifeur.

Les conftitutionnels ont renchéri fur ce fameux héréfiarque ; ils ont fait brûler publiquement à Paris, non-feulement le bref, mais l'effigie de Pie VI, tenant fon bref à la main ; on en a fait autant dans d'autres villes, où l'on a traité le bref de la maniere la plus indécente & la plus facrilege.

Je vous le demande maintenant, qui a été

plus honnête envers le Pape, ou Luther, ou nos conſtitutionnels ?

D. Je condamne ces excès ; mais vous avouerez que la conſtitution reconnoît le Pape comme chef de l'égliſe & centre d'unité. C'eſt d'après cet eſprit que tout nouvel évêque doit écrire une lettre au Pape, en ſigne de communion avec le ſaint ſiege.

R. Les catholiques en France étoient trop pénétrés du reſpect qui eſt dû au ſouverain pontife, & à la dignité du ſiege apoſtolique. Il ne convenoit pas d'aller heurter de front cette diſpoſition. Mais on ne l'a pas moins dépouillé de toute ſon autorité; on n'en a pas moins défendu de recourir à ce premier ſiege dans aucun cas, & ſous quelque prétexte que ce fût. On n'en a pas moins mépriſé toutes ſes démarches pacifiques; & ſa patience, ſa modération n'ont ſervi qu'à irriter ces ennemis du ſaint ſiege. Quel cas ont-ils fait des brefs du Pape ? Que de ſarcaſmes n'a-t-on pas lancé contre ce premier vicaire de J. C.? Et qu'eſt-ce qu'un chef ſans influence, ſans autorité, & à qui on n'eſt point tenu d'obéir ? Parlons ſans détour : ils ont traité le Pape à peu-près comme le Roi ; ils ont laiſſé à Pie VI un vain titre de chef, comme à Louis XVI un fantôme de royauté. Mais ils les ont également dépouillés tous les deux, en les abreuvant d'a-

mertume.

mertume. Voilà comme ils font : ils laiſſent les noms, & ôtent les choſes.

D. Pourriez-vous ajouter à tout cela quelque trait ſaillant & bien marqué, touchant les procédés à l'égard du Pape ?

R. Un ouvrage récent va ſatisfaire vos déſirs *(1)*.

Les évêques conſtitutionnels diſent à Pie VI : « très-ſaint pere, nous adreſſons à votre ſainteté la défenſe de la conſtitution du clergé de France ; elle y reconnoîtra la pureté de nos motifs ».

Luther diſoit à Léon X : « très-ſaint pere, j'adreſſe à votre ſainteté l'expoſition des principes que j'ai ſoutenus.... tout le monde y reconnoîtra la pureté de mes motifs ».

Les évêques : « notre profond reſpect pour votre ſainteté, nous a commandé de rejeter des bruits, qui d'ailleurs n'auroient aucune authenticité : (il eſt aiſé de voir qu'il s'agit des brefs du Pape). Cependant nous ne pouvons douter qu'on n'ait eſſayé de vous indiſpoſer particulierement contre nous ».

Luther : « je ne ſaurois plus douter qu'on n'ait

---

(1) Les évêques ſoi-diſant conſtitutionnels, ont écrit une lettre à Pie VI, de fraîche date. Luther en écrivit pluſieurs à Léon X. Dans cet ouvrage on compare ces lettres de Luther avec celle des ſoi-diſant évêques ; & voilà pourquoi l'auteur l'a intitulé *rapprochement de la lettre des évêques ſoi-diſant conſtitutionnels à Pie VI, avec les lettres de Luther à Léon X.*

réuſſi à me mettre dans la plus mauvaiſe odeur auprès de vous..... C'eſt l'ouvrage de quelques doucereux ſycophantes, qui ont répandu ſous votre nom un bref apoſtolique contre moi, fait dans l'Allemagne.

Les évêques : « nos reſpects & notre attachement ſont vrais, très-ſaint pere ».

Luther : « je proteſte devant Dieu, très-ſaint pere, de mon inviolable attachement à l'autorité du ſaint ſiege ».

Les évêques : « le clergé a ſubi ſa réforme comme tout le reſte. Votre ſainteté ne peut ſe diſſimuler qu'elle auroit vainement tenté cette réforme, impoſſible à toute autre puiſſance qu'à celle qui vient de l'opérer ».

Luther : « il faut s'en glorifier, une telle réforme étoit impoſſible à toute autre puiſſance, qu'à celle qui a fait plus de choſes que n'auroit pu faire un Roi, avec toutes les forces de ſon royaume ».

Les évêques : « ah ! très-ſaint pere, ne nous écartons plus de l'évangile ; renfermons-nous dans cette forte enceinte ».

Luther : « ah ! très-ſaint pere, laiſſons-là les décrétales, pour nous renfermer dans la ſainte écriture ».

Ce morceau, je penſe, n'a pas beſoin de commentaire.

D. Pour finir le tableau comparatif des deux

ſectes, veuillez y ajouter le dernier trait que vous avez annoncé, leurs procédés envers l'égliſe catholique.

R. 1°. Les proteſtans en ſe ſéparant de l'égliſe catholique, ont prétendu cependant être la vraie égliſe, ou dumoins lui appartenir.

Les conſtitutionnels ſont dans le même cas, & ont les mêmes prétentions.

2°. Les proteſtans avouoient qu'on pouvoit ſe ſauver dans l'égliſe catholique romaine, & néanmoins perſécutoient les catholiques à outrance.

Les conſtitutionnels font le même aveu, & ſuivent la même conduite.

3°. Les proteſtans ont tout renverſé dans l'égliſe, & anéanti ſes lois.

Les conſtitutionnels ont bouleverſé la diſcipline générale de l'égliſe, & n'ont gardé que ce qui convenoit à leurs deſſeins : encore même ſe trahiſſent-ils ſouvent eux-mêmes en violant ce qu'ils ont retenu.

4°. Les trois vœux d'obéiſſance, de pauvreté, de chaſteté, oppoſés à la triple concupiſcence dont parle St. Jean, immolent l'homme tout entier, en font un holocauſte parfait. C'eſt l'état le plus ſublime où puiſſe atteindre l'homme dans un corps mortel. Il l'égale aux anges ; & cette gloire appartient excluſivement à la religion chrétienne. L'égliſe fondée ſur l'évangile &

ſur la doctrine de St. Paul, a toujours eu la plus haute eſtime pour cet état, a regardé comme ſa plus belle & plus pure portion, les fidelles qui l'embraſſoient ; elle a favoriſé, ſoutenu de tout ſon pouvoir tous les établiſſemens, dirigés à une fin ſi noble & ſi relevée.

Luther & Calvin ont enſeigné que les vœux étoient nuls, impies, & qu'il falloit délivrer de ce joug le genre humain. On trouve la même doctrine dans les confeſſions d'Auſbourg & de Wirtemberg.

La profeſſion religieuſe a été ſolennellement proſcrite en France. Tout le monde a vu de quelle maniere a été traité l'état monaſtique. La conduite des miniſtres conſtitutionnels, la facilité de leurs mariages ſcandaleux, nous découvrent l'eſprit qui animoit nos prétendus réformateurs, & le but où ils viſoient.

5°. Luther appela de la bulle de Léon X, qui le condamnoit au futur concile écuménique, auquel il ne ſe ſoumit pourtant pas.

Les conſtitutionnels, malgré leur prétendu reſpect pour le Pape, malgré les promeſſes qu'ils faiſoient aſſez généralement de ſe rendre à ſa déciſion, s'il venoit à prononcer, appellent du jugement de Pie VI, au futur concile, qu'ils n'écouteront pas davantage, ſuppoſé qu'il ait lieu.

D. On ne peut donc pas appeler du jugement du St. ſiege à un concile écuménique ?

R. Quand on ne voudroit considérer que l'éminente dignité du saint-siege, le droit qu'a le souverain pontife, en sa qualité de chef, d'adresser à toute l'église ses décrets concernant la religion ; l'incorruptibilité de la foi dans l'église particuliere de Rome, qui, selon Bossut, Nicole & autres auteurs non suspects, est toujours vierge dans sa foi ; si l'on considere enfin, que le Pape est l'organe de la foi de cette église, toutes les fois qu'il parle, qu'il prononce en sa qualité de chef: tous ces motifs qui font une si forte présomption en faveur du Pape, dans l'esprit même de ceux qui lui refusent l'infaillibilité, doivent arrêter tout homme droit & sensé. Pour peu qu'on ait de foi, d'humilité, on se tiendra dans le silence ; bien assuré que si le jugement du Pape n'étoit pas conforme aux regles de la foi, l'église, en vertu des promesses, saura bien réclamer. Par ce moyen on ne forme point de parti, de schisme, où l'on se jette par précipitation, où l'on est retenu par l'orgueil, & d'où l'on ne sort que très-rarement & très-difficilement. Mais je vais plus loin, & je prétends qu'un appel de cette nature, est schismatique & hérétique, toutes les fois que le jugement du Pape, adressé solennellement à toute l'église, n'éprouve point de réclamation, en sorte que la grande majorité des évêques l'adopte, ou expressément ou par son silence. En effet, c'est un point essentiel de la foi catholique,

qu'en vertu des promeſſes, l'égliſe ne peut ni faire, ni approuver même par ſon ſilence, rien qui bleſſe la foi ou les mœurs : auſſi toutes les fois que ſur une diſpute, en matiere de religion, le jugement du Pape eſt intervenu, & a été ſolennellement accepté par les évêques du pays où la queſtion avoit été agitée, le ſilence des autres égliſes doit être regardé comme une vraie approbation ; & dès-lors le jugement du Pape, devenu le jugement de toute l'égliſe, eſt définitif, irréformable, & n'eſt point ſujet à réviſion. St. Auguſtin nous apprend que par cette voie, & ſans concile écuménique, un très-grand nombre d'héréſies ont été terraſſées. Il eſt d'ailleurs ſans exemple, que dans un concile poſtérieur au jugement du Pape, revêtu de ces circonſtances, ce jugement ait été reviſé. Il a peu être renouvelé, confirmé par le concile, mais toujours la cauſe étoit regardée comme jugée & finie. Tout le monde ſait ces belles paroles de St. Auguſtin au ſujet des pélagiens : *On a écrit à Rome ; Rome a répondu : la cauſe eſt finie : plût à Dieu que l'erreur finiſſe auſſi ! Romam ſcripta miſſa ſunt : indè etiam reſcripta venerunt : cauſa finita eſt : utinam aliquando finiatur error.*

D. Vous conviendrez au moins que les conſtitutionnels, ſont, au ſujet de l'appel, dans une poſition plus favorable que les proteſtans. Ceux-

ci ont rejeté le concile général auquel ils avoient appelé. On ne peut pas ſavoir ce que feroient les conſtitutionnels, ſi on tenoit le concile auquel ils appellent.

R. On ſait par expérience le peu de fonds qu'on doit faire ſur la bonne foi des novateurs, quand ils appellent du Pape au concile général. Cet appel, en leur laiſſant une ombre de catholicité, eſt un moyen qui leur donne une plus grande facilité de propager leurs erreurs. Mais au fonds ils n'ont aucune intention de ſe ſoumettre aux déciſions du concile, lors même qu'ils le demandent à grands cris.

L'exemple des proteſtans eſt déciſif. Luther & ſes adhérens demanderent un concile tant qu'ils virent que les circonſtances en rendoient la tenue impoſſible. Mais dès qu'ils virent qu'on y penſoit tout de bon; dès qu'ils virent les préparatifs & les commencemens du concile indiqué à Trente par Paul IIIe., ils changerent de ton & de langage; ils chercherent mille prétextes pour en éluder l'autorité, & finirent par refuſer de ſe ſoumettre à ſes déciſions. Telle fut dans tous les temps la marche des novateurs. Les conſtitutionnels, à coup ſûr, ne s'en écarteront pas. L'égliſe s'eſt expliquée de la maniere la plus unanime & la plus ſolennelle. S'ils avoient le cœur droit, ils ſe ſoumettroient, & tout ſeroit fini. Mais quand on leur a offert un concile, ils ne l'ont pas

voulu. Maintenant qu'ils ſe voient condamnés, ils appellent au concile. Telle eſt l'inconſéquence des novateurs. D'ailleurs, qui formera ce concile? Le Pape & les évêques. Or n'aura-t-on pas toujours contre eux les mêmes préventions, les mêmes prétextes? Ne ſe moquent-ils pas du concile de Trente, qu'ils avoient juſqu'ici regardé avec nous comme écuménique? Ne rejettent-ils pas, ne tâchent-ils pas d'éluder les anathêmes qu'il avoit lancé contre eux, en frappant les proteſtans leurs peres? Une preuve qu'on ne ſe tiendroit pas pour jugé même par le concile, c'eſt que déjà ils en demandent un composé des ſeuls évêques conſtitutionnels: c'eſt-à-dire, qu'ils prétendent former un tribunal, d'où ils veulent exclure les véritables juges, pour y faire aſſeoir les coupales (1).

D. Que concluez-vous de ce parallele?

R. J'en conclus que les conſtitutionnels, par leur trop grande reſſemblance avec les proteſtans, portent ſur leur front les caracteres viſibles de novateurs; qu'ils ſont comme les proteſtans hors de la vraie égliſe; qu'on doit les regarder, ainſi que les proteſtans, comme des païens & des publicains; & qu'on ne peut avoir avec eux le moindre commerce en fait de religion, ſans participer à leur rebellion, & ſans partager la peine qu'ils méritent, & qu'ils ont encourue.

---

(1) Voyez le *verſo* du frontiſpice de la lettre déjà citée de M. Blondel, curé de Banneville-la-Campagne.

Qu'on

Qu'on me permette en finiſſant, une réflexion qui ne peut échapper à un eſprit droit. Les corps adminiſtratifs ont témoigné de toutes parts, & plus d'une fois leurs regrts ſur le choix des ſujets qu'on a nommés pour remplacer les paſteurs légitimes. Il étoit facile d'appercevoir que cela ne pouvoit être autrement. On doit bien s'attendre qu'on ne trouvera que des hommes târés qui ſoient capables de mentir à Dieu & aux hommes. Cependant, par une contradiction inconcevable, on emploie toute ſorte de moyens pour forcer les fidelles de communiquer avec les intrus. Mais pourquoi veut-on qu'ils donnent leur confiance à des gens qui ne la méritent pas, de l'aveu même de ceux qui les ont choiſis (1)? Pourquoi leur refuſer les vrais paſteurs qu'ils réclament, & qui ſeuls & ſous tous les rapports, méritent la confiance dont ils ſont honorés? Pourquoi tenir éloignés de leurs ouailles, & vexer en mille manieres ces hommes vénérables, le ſeul appui, la ſeule reſſource des mœurs & de la religion? Pourquoi s'acharner ſur ces foibles agneaux, & les punir de ce qu'ils ſont fidelles à leur conſcience & à leur devoir? Pourquoi, ſur des prétextes frivoles,

(1) La faveur qui paroiſſoit d'abord accompagner les intrus, les abandonne de jour en jour. Le mépris qu'ils ont ſi juſtement mérité, s'attache à leurs pas; & l'opinion publique va bientôt les écraſer de ſon poids.

ſur des crimes imaginaires, que la calomnie invente, que la malignité accrédite, fait-on retomber ſur eux des maux qu'ils n'ont point fait, dont ils gémiſſent, & dont ils ſont les victimes? O Français! ô mes freres! juſqu'à quand vous laiſſerez-vous dominer par l'eſprit de vertige? N'eſt-il pas temps enfin de vous appercevoir que vous êtes la dupe des hommes pervers qui vous égarent, le jouet de leurs intrigues, l'inſtrument de leurs paſſions, la victime de leurs complots? Ouvrez-donc les yeux; & ſi juſqu'à préſent vous avez été ſourds à la raiſon, ſoyez dumoins ſenſibles à vos plus chers intérêts. Serez-vous plus avancez, quand vous aurez ruiné de fond en comble cette miſérable patrie, qui déjà n'en eſt plus une, & que vous marcherez ſur un tas de ruines? Rentrez dans l'ordre: revenez à la religion de vos peres, à la véritable égliſe, dont on vous ſépare ſans que vous vous en doutiez. Rentrez dans ſon ſein que vous avez déchiré: conſolez par votre retour cette tendre mere que votre ſéparation a plongé dans le deuil. N'ayons plus qu'un Dieu, qu'une foi, qu'une égliſe, la romaine, qu'un Roi; voilà le ſeul moyen de ramener la paix & de vivre heureux.

EXTRAIT *du discours à lire au conseil en présence du Roi, par un ministre patriote, sur le projet d'accorder l'état civil aux protestans* (1).

Que feroient les protestans (2) ?

Ils s'immisceroient jusques dans l'éducation publique ; de toutes les prétentions précédentes à celle-ci, il n'y aura qu'un pas (3), Sire. *L'état civil*, *le culte public*, confondront les religionnaires avec tous vos autres sujets. . . . . .

. . . .

la rareté des bons professeurs pour les colleges, régis par la *méthode nouvelle*, (production sortie du cerveau des philosophes, & qui n'enfante que des êtres sans mœurs & sans religion,) se faisant sentir plus que jamais, fera naître l'idée toute simple de profiter de la ressource qu'offriront

---

(1) C'est ouvrage, au-dessus de nos foibles éloges, est le plus beau monument que l'éloquence ait dressé à la religion & au véritable patriotisme. On y trouve les vues les plus profondes & les plus justes ; & les événemens que l'auteur y annonce, & dont nous sommes les témoins, prouvent la connoissance la plus profonde du cœur humain, des ressorts des passions & de la politique. L'auteur y adresse constamment la parole au Roi.

(2) Sur la fin de la page 112 & suivantes.

(3) La chose est aujourd'hui d'autant plus aisée, qu'au moyen d'un serment on peut prétendre à tout ; & que l'éducation, telle que l'ont conçue nos législateurs, & que leurs successeurs l'enfanteront, s'accommodera facilement à toute religion, c'est-à-dire, établira l'irréligion.

les citoyens de la nouvelle création, pour combler le vuide que laiſſera la pénurie des inſtituteurs catholiques (1). . . . .

. . . .

. . . .

ainſi tous les aſiles deſtinés à former la jeuneſſe, ſe trouveront peuplés d'inſtituteurs gangrenés, qui ſous le manteau de la littérature, cacheront dans leur ſein le poiſon de l'héréſie (2). Et comme l'éducation décide du ſort moral de la génération nouvelle deſtinée à remplacer celle qui va bientôt diſparoître, quel coup d'œil préſentera, Sire, la jeuneſſe de votre royaume, formée, modifiée, contournée par des inſtituteurs proteſtans ?

Quelle révolution lamentable s'opérera alors dans toutes les idées religieuſes, morales, civiles & politiques des ſujets de votre empire ! ah ! Sire, ... nous pouvons le prédire de la France un jour imbue des leçons des maîtres calviniſtes :

(1) Que tous ceux qui par différens motifs, de haine, de préjugé, par eſprit de parti, ont contribué à l'extinction d'un corps qui par état ſe dévouoit avec autant de zéle que de ſuccès, aux fonctions glorieuſes, mais difficiles, de l'éducation, & qui n'a pas été encore remplacé & ne le ſera jamais, ouvrent maintenant les yeux ; qu'ils mettent la main ſur la conſcience, & qu'ils frémiſſent à la vue des maux incalculables qui ont ſuivi cette ſuppreſſion.

(2) Et très-ſouvent celui du *philoſophiſme*.

elle ſera toute étonnée de ſe trouver proteſtante (1).

Mais, Sire, il eſt un autre malheur que la France aura encore à redouter des maneges des proteſtans. Que ſavons-nous ſi dans le temps à venir, où à *l'ombre de la dénomination de citoyens*, ils pourront tout oſer ſans inſpirér de méfiance, ils ne viſeront pas à ſe gliſſer comme *hommes de lettres* dans l'éducation même des princes auguſtes deſtinés à régner ? . . . .

. . . .

Deux ſectes, Sire, qui ont ſuccédé au calviniſme, déchirent le ſein de votre royaume (2). La premiere, d'un caractere bizarre, prend ſon nom pour une *injure*, & ſoutient que ſon exiſtence eſt un *fantôme*; elle veut être inviſible, & ſon langage par-tout la décele : elle agit toujours ſous le voile

(1) Cette révolution dans les idées, s'eſt opérée d'une maniere bien plus terrible que l'auteur du diſcours ne pouvoit le prévoir, malgré toute la ſagacité avec laquelle il perçoit dans l'avenir.

Il croyoit que les calviniſtes ſe montreroient à découvert, & s'efforceroient de rendre directement leur religion dominante. Mais ils ont cru devoir garder certains ménagemens, uſer de certains détours, qui ne les conduiront pas moins à leur but. Ils ont jugé à propos d'introduire un ſchiſme dans l'égliſe catholique, diviſer & affoiblir les catholiques, en gagner une partie par les moyens qu'ils ſavent employer & qui leur réuſſiſſent ſi bien. S'ils ne peuvent pas venir tout à fait à bout de leur deſſein, ils auront au moins aſſouvi leur haine contre l'égliſe romaine, en lui faiſant tout le mal qui dépendoit d'eux.

(2) Page 118 & ſuivantes.

de l'anonyme : elle porte ſes coups dans les ténebres : ſa deviſe eſt la *charité*, qu'elle viole pieuſement & par ſyſtême : ſon *cri*, la *loi du ſilence*, qu'elle ſeule ne garde pas : ſa morale eſt le rigoriſme des diſcours : ſes miracles ſont des *convulſions* : ſon occupation, un *libelle périodique*, la gazette eccléſiaſtique. Elle ne parle que de la *primitive égliſe* ; & elle fronde, elle contrôle celle d'aujourd'hui : ennemie de toute autorité ſpirituelle, au *Pape* elle oppoſe les *évêques* ; aux *évêques* les *paſteurs du ſecond ordre*, & les combat tous à la fois par les laïques, que pour ſes intérêts, elle traveſtit au beſoin en juges du *dogme* & de la *diſcipline*.

En diviſant l'égliſe, cette ſecte, Sire, a troublé le royaume. . . . .
. . . .
il n'a manqué, Sire, qu'un chef à cette ſecte, pour traduire une queſtion purement religieuſe en une affaire d'état.

Une ſecte, Sire, ainſi organiſée, ne manqueroit pas de faire cauſe commune avec le calviniſme, dès qu'il auroit l'attache de la loi (1).

---

(1) C'eſt ce qu'on a vu ſe réaliſer dans la circonſtance préſente. Les janſéniſtes tolérés dans le ſein de l'égliſe, lui ont porté des coups d'autant plus dangereux, que les fidelles ne s'en défioient pas. Les ouvrages les plus ſéduiſans en faveur de la conſtitution civile du clergé ſont ſortis de la boutique du janſéniſme ; c'eſt là que le ferment a fait une ample moiſſon.

L'analogie entre ces deux partis mérite d'être obſervée. Tous deux ont donné le ſpectacle fanatique des convulſionnaires (1) inſpirés. Tous deux ſe ſont annoncés pour vouloir *réformer l'égliſe* : toute innovation dans la religion en entraîne une dans la conſtitution de l'état. C'eſt une maxime à laquelle les plus grands politiques ſont forcés de rendre hommage. Ces deux ſectes tendent donc au même but, celui de tout bouleverſer dans l'égliſe & dans tout le royaume: . . . . . Pour démontrer l'identité de leur eſprit & de leurs principes, je ne vous dirai pas, Sire, qu'un ſavant cardinal, ſucceſſeur de *Boſſuet* dans le ſiege de Meaux, a établi un parallele (2), le frappant ſur la doctrine théologique des deux partis : je ne vous dirai pas. . . . . . que le fameux *Jurieu*, miniſtre calviniſte, donnoit aux *ſolitaires de Port-Royal*, le nom de nouveaux proteſtans (3), & les félicitoit de la confrater-

---

(1) Voyez les lettres de M. Fléchier ſur les fanatiques des Cevenes, autrement dit les camiſards.

(2) Voyez le parallele des ſentimens de Janſenius avec ceux de Calvin dans le mandement de M. le Cardinal de Biſſy, évêque de Meaux, contre le P. Juenin, p. 70.

(3) On lit dans Jurieu, eſprit d'Arnaud, tom. 2, pag. 4, ces paroles remarquables : LES NOUVEAUX PROTESTANS *ſe ſont entierement rapprochés de nous ſur la matiere de la grâce.*

Depuis peu, une anglaiſe calviniſte, voulant paſſer en France pour embraſſer la religion catholique, le miniſtre Bouillé

nité qui dérivoit de leurs fyftêmes : mais j'établirai mon affertion fur un fait récent & notoire. Au grand étonnement de la partie faine de la nation, la premiere voix qui s'eft fait entendre dans le fanctuaire des lois, en faveur des proteftans, eft fortie de l'organe d'un zélé partifan de la *morale févere*.......

Ces rapports, Sire, feront naître immanquablement une affociation dangereufe entre les deux partis, qui fe prêteront mutuellement des forces. . . . .
L'intérêt & la parenté les uniront; & cette alliance fera fatale à la tranquillité publique.

Le janfénifme, Sire, tranchons le mot, n'eft qu'un tifon mal éteint, qui eft encore fumant : mais le *philofophifme* eft une torche ardente.

Cette troifieme fecte fe confédéreroit également avec le proteftantifme. Elle a déjà incendié la plus grande partie du royaume : la dévaftation feroit à fon comble, & cette ligue opéreroit la plus terrible des révolutions (1). « En fuivant la

---

voyant qu'il ne pouvoit la détourner de fa réfolution, la preffa inftamment de vouloir au moins s'adreffer à Paris à quelque prêtre janfénifte. Pourquoi, dit-elle, recourir à eux préférablement aux autres ? C'eft que, répliqua le miniftre, les prêtres janféniftes font *plus rapprochés de nous.*

(1) La ligue n'eft que trop réelle. Les janféniftes, les proteftans, les philofophes fe font réunis, pour enfanter les conftitutionnels, qui n'étoient que de mauvais catholiques. L'état déroute

» route tracée avec tant de lumiere par l'im-
» mortel évêque de Meaux, disoit à V. M., le
» clergé de France en 1780, l'œil observateur
» envisagera toujours l'incrédulité moderne com-
» me un détestable rejeton de la tige fatale,
» plantée dans le seizieme siecle, par les chefs de
» la réforme. Aucun contre-poids ne retenant
» plus l'essor d'une raisôn ambitieuse, elle a dû
» se précipiter & se perdre dans cet effroyable
» cahos de doutes, de blasphêmes & d'anarchie.
» Sans invoquer ni la notoriété publique, ni se
» prévaloir des aveux échappés à l'indiscrétion
» des calvinistes les plus célebres, n'avons-nous
» pas vu l'école même de Geneve donner, il y
» a trois ans, le scandaleux spectacle d'une these
» publique, & non contredite, dans laquelle on
» n'a pas rougi de mettre en problême la divinité
» de J. C.? Borne immuable qui séparera toujours
» le simple déisme du véritable christianisme!
» il ne faut donc pas se dissimuler que la religion
» protestante, autorisée parmi nous, deviendroit
» bientôt l'asile d'une foule de mécréans, lesquels
» ayant abjuré la révélation dans le cœur, &
» n'osant pas faire éclater au-dehors une si crimi-
» nelle apostasie, déguiseroit avec art la nullité

plorable de l'église & du royaume nous fait voir de quoi sont capables les monstres de l'hérésie & de l'incrédulité.

» de leur foi, ſous le maſque trompeur du proteſ-
» tantiſme ».

Et quoi de plus fondé, Sire, que ces alarmes du corps épiſcopal ? l'irréligion la plus formelle, ſous le nom de *philoſophie*, a cauſé dans votre royaume plus de ravages qu'elle n'en a jamais fait dans tout l'univers, depuis l'établiſſement du chriſtianiſme. Jamais elle n'a affiché cette impudence & cette impunité, dans le ſein même de la corruption, de l'idolatrie. Pour s'en convaincre, il ſuffit de comparer les écrits de la philoſophie moderne, avec tous ceux des auteurs les plus irréligieux du paganiſme & les plus licencieux. La frénéſie de l'impiété a-t-elle jamais rien enfanté qui égale le trop fameux ouvrage de la plume de *Raynal*, trempée dans le virus baveux de la rage la plus furieuſe contre le chriſtianiſme & ſes miniſtres (1) ?

Du tronc du calviniſme a germé la branche fatale de l'irréligion, avec toutes ſes ramifications. Quand Calvin attaqua le plus vénérable de tous nos myſteres, il le dénonça comme contraire à la raiſon. Du calviniſme eſt ſorti le *ſocinianiſme*, qui, à ſon tour, traduiſit au tribunal de la raiſon tous les autres myſteres de la religion. Pour ſe concilier avec les principes de leur maître, les miniſtres calviniſtes ont fini

(1) C'eſt pourtant dans l'eſprit de cet auteur impie qu'on a puiſé les maximes fondamentales de la conſtitution.

presque tous par donner dans le socinianisme (1).

Ainsi que l'avoit pressenti le grand *Bossuet*, du socinianisme est né le *déisme*, qui rejette toute espece de révélation, & qui ne croit qu'à la raison. Compagne du déisme, la *tolérance* regarde tout culte comme une invention de la politique, ou comme une affaire de police. Son dogme favori est qu'on peut se sauver dans toutes les religions (2), même dans le *paganisme*. Les déistes à leur tour ont enfanté les athées & les matérialistes, qui, abjurant tous les principes de la morale, ne connoissent que l'impulsion des passions, se souillent de tous les crimes, & s'en font les professeurs dans tous les livres qu'ils

(1) Le fait est certain. Quand on leur oppose le mystere de l'adorable Trinité, qu'ils avoient cru jusqu'ici avec nous, & qu'on leur fait sentir que si on vouloit écouter une foible raison, ce mystere ne seroit pas moins à rejeter que l'Eucharistie, ils vous répondent d'abord en biaisant; mais avec tous leurs détours, ils aboutissent enfin à vous dire que le fils de Dieu n'a existé que dans les idées divines; mais qu'il n'a pas une existence propre & antérieure à sa création. J. C., par conséquent n'est pas Dieu. Or, le mystere de la Trinité est par là même anéanti.

Et dans le vrai, on a autant de droit de soumettre à la raison tous les mysteres, que d'y en soumettre un seul. L'attentat contre la révélation est à peu-près le même.

(2) C'est encore un fait bien avéré, qu'on a entendu des ministres calvinistes avancer cette maxime impie, qui auroit fait frémir les aïeux des protestans.

ont composés (1). Telle est, Sire, l'affiliation de l'irréligion dont le calvinisme est la souche.

. . . .

Il existe donc entre le calvinisme & la philosophie la consanguinité la plus parfaite : c'est une vérité que l'ignorance ou la mauvaise foi seules peuvent révoquer en doute (2).

Les philosophes, Sire, conservant jusqu'ici les apparences de la catholicité, ne forment point encore dans vos états une classe isolée ; mais aussitôt que le protestantisme (ou la religion constitutionnelle) sera installé dans le royaume, ils iront tous se faire inscrire sur la liste des calvinistes *(* des constitutionnels *)* . . . .
On veut être *philosophe*, mais l'on ne veut pas passer pour impie. . . . .
On sera *légalement* irréligieux, c'est-à-dire on sera *philosophe* & *protestant* (ou constitutionnel). L'ignominie de l'irréligion sera masquée par le voile de la profession extérieure du calvinisme (ou de la religion constitutionnelle).

De là, Sire, résultera la désertion de cette multitude innombrable de catholiques, intérieurement

---

(1) On a vu quels maux affreux résultent dans la société d'une si abominable doctrine, & de quoi sont capables ceux qui en font profession.

(2) On a vu par tout ce qui a été dit dans le parallele, la liaison qu'ont les constitutionnels avec l'une & l'autre de ces deux sectes.

mécréans, mais pour qui l'unité de religion étoit un frein qui les enchaînoit extérieurement. De là, une apostasie générale qui commencera par les laïques, gagnera insensiblement les prêtres même & les religieux, &, j'ose le dire, peut-être jusqu'aux évêques. De tristes symptômes de cette épidémie déjà se sont manifestés : toucherions-nous donc au moment de voir renaître, au grand scandale de l'église, les *Chatillon*, les *Montluc* & les *Spifame* (1) !

Cette désertion rapide diminuant chaque jour le nombre des catholiques, bientôt se formera contre eux une insurrection universelle (2). . .
. . . .
L'incendie long-temps comprimé, éclatera avec la plus terrible explosion. Dans cet horrible bou-

---

(1) Qu'on compare ce morceau avec ce que nous voyons. Hélas ! il n'y a que trop d'évêques courtisans, ambitieux, de prêtres intéressés, mercénaires, toujours prêts à s'accommoder des nouveautés, & à plier leur conscience à la religion que la puissance politique voudra introduire. L'auteur connoissoit bien dans l'épiscopat ceux qui étoient capables d'une telle noirceur. On auroit pu les nommer d'avance. A ceux-là on peut en joindre quelques autres, qui, quoiqu'ils aient refusé le serment, sont néanmoins dévoués aux monarchiens, faction détestable & méprisable, & souverainement méprisée & détestée par les deux partis opposés, les royalistes & les républicains.

(2) L'insurrection contre les catholiques en France ne sauroit être ni plus générale ni plus complete.

leverſement, que deviendra, Sire, la religion catholique (1) ?

CONCLUSION.

L'héréſie, en rompant le lien de la foi, en s'écartant du centre de l'unité & de la vérité, doit naturellement adopter tôt ou tard toutes les erreurs, & aboutir au déiſme. Le proteſtantiſme portant dans ſon principe conſtitutif le germe bien caractériſé de la tolérance univerſelle, devoit aboutir à ce terme fatal plus promptement qu'aucune autre ſecte.

La religion chrétienne étant l'ouvrage d'un Dieu, doit être immuable comme ſon auteur, & indépendante de toute puiſſance humaine, non-ſeulement dans ſon autorité, mais encore dans l'exercice de ſon autorité. Toutes les ſectes ſuivant l'impulſion de la mobilité de l'eſprit humain, toujours avide de nouveauté, ont varié dans leurs profeſſions de foi; mais aucune n'a jamais pouſſé ce ſcandale auſſi loin que les proteſtans...... De plus, toutes les ſectes ſe ſont miſes ſous la tutele & la dépendance de la puiſſance temporelle....... L'égliſe catholique romaine, jalouſe du dépôt de la foi, n'y a jamais fait ni ſouffert la moindre alté-

(1) C'eſt un miracle de la Providence que la religion catholique pourſuivie par tant d'ennemis à la fois, n'ait pas été anéantie parmi nous. On ne peut aſſez remercier la divine bonté d'une ſi grande faveur.

ration ; elle n'a jamais ſu ce que c'eſt que de compoſer pour un ſeul article de ſa croyance. Elle a tenu ferme contre les entrepriſes de la puiſſance temporelle ; elle n'a jamais conſenti que l'autorité qu'elle a reçue de Jeſus-Chriſt, ſubît le joug de l'autorité ſéculiere....... Les ſectes profanes ont donc perdu deux attributs de la religion chrétienne, & ne méritent pas d'en porter le nom : l'égliſe catholique romaine poſſédant à elle ſeule ces deux caracteres divins d'indépendance & d'immutabilité, mérite de porter excluſivement le nom d'égliſe chrétienne.

Les évêques doivent l'exemple de l'obéiſſance la plus entiere aux lois du Souverain temporel, quand elles n'ont rien de contraire à la religion : mais à ſon tour le Prince doit à ſes ſujets l'exemple d'une parfaite ſoumiſſion aux lois de l'égliſe.

D'où il ſuit qu'après que l'égliſe a prononcé par l'organe de ſon chef avec l'acquieſcement exprès ou tacite du corps épiſcopal, un Prince vraiment religieux fera exécuter la loi de l'égliſe (1) ;

---

(1) Si les parlemens avoient été pénétrés de cette importante vérité, ils n'auroient pas employé leur crédit & leur autorité à ſoutenir des hommes orgueilleux, rebelles à l'égliſe. Ils n'auroient pas perſécuté les prêtres fidelles aux vrais principes, & n'auroient pas donné à la France des ſcenes auſſi ſcandaleuſes que ridicules. Ils doivent maintenant ſentir la différence d'un catholique à un janſéniſte. Faſſe le ciel qu'on ne l'oublie jamais !

comme l'églife s'empreffera toujours de faire obferver par principe de confcience, les lois du Souverain temporel. Voilà le point où ces deux puiffances, parfaitement indépendantes l'une de l'autre dans leur reffort refpectif, doivent fe réunir. De cet heureux accord réfultera la paix & la plus grande harmonie & dans l'églife & dans l'état.

Les Souverains qui, emportés par leurs paffions, ou enivrés de leur puiffance, ont voulu dominer defpotiquement la religion chrétienne, & la foumettre à leurs caprices, comme Henrî VIII le fit en Angleterre, non-feulement fe montrent ennemis de l'églife, mais agiffent très-impolitiquement. Car par une entreprife de cette nature; ils dégradent la religion chrétienne, la rangent parmi les inftitutions purement politiques, & lui ôtent l'empire qu'elle a fur les confciences. Et malheur au Souverain dont les fujets pourront appercevoir les fatales conféquences de fes téméraires entreprifes fur cet objet facré !

Enfin les grands [1], trop fenfibles aux flagorneries des foi-difant philofophes, étoient devenus les plus zélés partifans & les protecteurs déclarés de cette fecte abominable ; les grands

(1) On rend juftice à cette claffe fi eftimable de citoyens. Mais on ne peut fe diffimuler qu'il y en avoit plufieurs qui ne connoiffoient d'autre évangile que celui de Rouffeau & de Voltaire, &c.

qui,

qui, par une fuite de leur *philofophifme*, ne montroient qu'indifférence ou mépris pour la religion catholique, pour fon culte & fes miniftres, ont fans doute ouvert les yeux. Détrompés maintenant, qu'ils rendent un hommage fincere & folennel à cette religion, qui feule peut affurer la fubordination, qui eft le plus ferme appui de la fociété, le plus sûr garant des propriétés & de la fidélité réciproque qui doit lier les hommes entr'eux. Les feuls vrais catholiques, on l'a vu par expérience, font bons citoyens, fidelles fujets, parce qu'ils font tels par principe de confcience & par un motif de religion.

Puiffe cette terrible cataftrophe, dont la France eft la victime, devenir le tombeau commun du janfénifme, du proteftantifme, du philofophifme, & de cette nouvelle fecte, qui, s'il plaît à Dieu, mourra avant d'avoir un nom! Puiffions-nous, des malheurs qui nous accablent, retirer le précieux avantage de ranimer notre foi, de refferrer les doux liens qui doivent unir tous les fidelles avec le fucceffeur de Pierre! Puiffe la France, nagueres la honte & le fcandale de l'Europe par le libertinage d'efprit & le débordement des mœurs, renouvelée, épurée par le creufet des tribulations, par l'épreuve des perfécutions, donner le fpectacle édifiant de toutes les vertus!

F I N.